

Mohawks contestent la propriété de ces terres depuis les années 1700.

Néanmoins, le Gouvernement du Canada a cherché un moyen de tenir compte des préoccupations de la collectivité mohawk (1 539 membres) et des 750 résidants d'Oka. Des études de planification communautaire, financées par le Canada, ont été entreprises par les Mohawks de Kanesatake en 1988-1989. Depuis le mois d'août 1989, un médiateur nommé par le gouvernement fédéral collabore avec les deux parties en vue de convenir d'un mandat. Les deux parties ont convenu en septembre 1989 d'un accord-cadre qui fixait au 1<sup>er</sup> mars la date de ratification.

Toutefois, en janvier dernier, le chef de Kanesatake a été remplacé, selon le mode d'élection traditionnel. Le 6 mars, le nouveau chef et son conseil ont demandé la suspension des négociations pour une période indéterminée. La municipalité d'Oka a alors levé son moratoire sur l'aménagement des terres et immédiatement après, soit le 10 mars 1990, les Mohawks ont érigé une barricade sur une route publique. En juin, le ministre des Affaires indiennes a rencontré séparément les représentants d'Oka et de Kanesatake, ainsi que le ministre québécois chargé des Affaires autochtones afin de rapprocher les parties et de trouver un terrain d'entente.

De son côté, la municipalité d'Oka a obtenu de la Cour suprême du Québec une injonction ordonnant aux Mohawks de démanteler leur barricade, ce qu'ils refusèrent de faire. Le 10 juillet, le conseil municipal a demandé à la Sûreté du Québec (police provinciale) de faire appliquer l'injonction. Alors que celle-ci essayait de démanteler la barricade, derrière laquelle s'étaient retranchés des membres de la Société des guerriers mohawks armés jusqu'aux dents et utilisant des armes illégales au Canada, un agent de police a été tué par balles. Pour appuyer les Indiens de Kanesatake, les Mohawks de Kahnawake ont érigé une barricade à leur tour sur un pont très fréquenté reliant deux parties de la région métropolitaine de Montréal. Selon des rapports des médias, les différents membres de la collectivité mohawk ne seraient pas d'accord sur les tactiques employées par les Guerriers.

En vertu de la constitution canadienne, l'administration de la justice relève essentiellement des gouvernements provinciaux. Afin de résoudre le conflit, le ministre québécois chargé des Affaires autochtones a donc amorcé des négociations avec les résidants de Kanesatake.

Ces tout derniers jours, d'important faits nouveaux sont survenus. Le 27 juillet, le Gouvernement du Québec a soumis aux Mohawks de Kahnawake et de Kanesatake un document en sept points, afin de sortir de l'impasse. Ce document propose notamment les points suivants :